

# COMMUNE DE QUINTENAS

## DOSSIERS DÉCIDÉS JUSQU'AU 26/10/23

Numéro de dossier	Pétitionnaire	Décision	Date de signature	Nature des travaux	Adresse des travaux	Numéro de parcelle	Surface
DP 07188 23 A0033	Monsieur Michel SASSOLAS	Favorable	25/10/2023	Pose de 4 panneaux photovoltaïques	120 Chemin des Barrouys 07290 QUINTENAS	OD1956	m <sup>2</sup>
DP 07188 23 A0032	Monsieur Frédéric ROCHE	Favorable avec prescriptions	05/10/2023	Construction d'une piscine de 9 X 4 m	255 Chemin du Vignet 07290 QUINTENAS	A1075, A1074, A1073	m <sup>2</sup>
DP 07188 23 A0031	Madame Olivia LIONNET	Favorable	02/10/2023	Modification de la véranda existante. Changement de la porte d'entrée et de la porte de garage.	60 Route de Rome 07290 QUINTENAS	C26	m <sup>2</sup>
DP 07188 23 A0030	EDF ENR représentée par Monsieur DECLAS Benjamin	Favorable	23/08/2023	Installation d'un générateur photovoltaïque( superficie des panneaux 12 m2)	225 Chemin des Bois - La Chapelle 07290 QUINTENAS	D764	m <sup>2</sup>
DP 07188 23 A0028	Monsieur Sébastien BRUGERE	Favorable	05/10/2023	Création de clôture sur tout le périmètre de la parcelle.	50 Impasse des peuliers - La Bardoine 07290 QUINTENAS	D2131	m <sup>2</sup>

Numéro de dossier	Pétitionnaire	Décision	Date de signature	Nature des travaux	Adresse des travaux	Surface
DP 07188 23 A0027	Monsieur Guy BONNET	Favorable avec prescriptions	29/08/2023	Division en vue de construire	50 Impasse du Vercors 07290 QUINTENAS	B1325, B1321, B1317, B1104, B1326 m <sup>2</sup>
DP 07188 23 A0026	Monsieur Michel MER	Favorable	22/08/2023	Remplacement de menuiseries sur 8 fenêtres et une porte double battant et volets roulants. Remplacement velux et son volet roulant à l'identique.	125 Chemin des Vidales - Cotterue 07290 QUINTENAS	B1402 m <sup>2</sup>
DP 07188 23 A0025	Madame Clarisse FANGET	Favorable avec prescriptions	23/08/2023	Construction d'un garage de 19.80 m2	80 Rue des Prairies 07290 QUINTENAS	A1217 130,00 m <sup>2</sup>
PC 07188 21 A0010 M01	Monsieur Cyril GARIN	Favorable avec prescriptions	23/08/2023	Construction d'une maison	Chemin des Muriers - Brun 07290 QUINTENAS	D1575 219,00 m <sup>2</sup>
PC 07188 23 A0001 T01	SCI AÏDA représentée par Monsieur BRAHIC Aris	Favorable	15/09/2023	Constructions de 3 villas jumelées.	Route de St Romain d'Ay, Guillaume 07290 QUINTENAS	D2280 250,29 m <sup>2</sup>
PC 07188 23 A0016	Monsieur Alexandre BRIAS	Favorable avec prescriptions	21/09/2023	Création d'un garage non attenant de 80 m2	Route de Seytenas 07290 QUINTENAS	B127, B1275, B1274 130,00 m <sup>2</sup>

Numéro de dossier	Pétitionnaire	Décision	Date de signature	Nature des travaux	Adresse des travaux	Surface	
PC 07188 23 A0015	Monsieur David BAROUSSE	Favorable avec prescriptions	25/09/2023	Création d'un bassin de rétention des eaux de ruissellement pour les besoins d'une activité maraîchère	995 Route de Seytenas 07290 QUINTENAS	B1013, B1012, 000 B643, B642, B641, B639, B638, B637, B640	m <sup>2</sup>
PC 07188 23 A0013	SCI Maison Forte de l'Hotoire représentée par Monsieur MALATRE Thierry	Favorable	11/08/2023	Création d'une toiture d'un abri existant.	315 Chemin de l'Hotoire 07290 QUINTENAS	C178, C177, C176, C175, C174, C634, C633, C632, C181, C635	190,00 m <sup>2</sup>
PC 07188 23 A0009	Monsieur Alexandre BUFFAT	Favorable avec prescriptions	12/09/2023	Le projet consiste en la construction d'un garage.	Chemin de Tourtel 07290 QUINTENAS	B1440	m <sup>2</sup>

**Les dossiers décidés sont à consulter en mairie.**

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Dans le délai de deux mois à compter de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte : Monsieur Le Maire, ou d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif.

DROIT DES TIERS : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE : Les travaux peuvent commencer dès que l'autorisation est exécutoire. L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de 80 centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, et s'il y a lieu la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisé ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire. Cet affichage n'est pas obligatoire pour les déclarations préalables portant sur une coupe ou un abattage d'arbres situés en dehors des secteurs urbanisés.